



TOUS PAYS



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2018, la demande d'équivalence doit être introduite entre le 15 novembre 2017 et le 15 juillet 2018, dernier délai. Les équivalences sont délivrées depuis le 1^{er} mars 2018.

Documents à fournir

- ▶ **Les documents scolaires ORIGINAUX sont à fournir pour les pays suivants :**

- Maroc
- Cameroun (voir fiche individuelle Cameroun 2018)
- Rwanda
- Sénégal
- Guinée Conakry
- RDC (voir fiche individuelle RDC 2018)
- Chine
- Bulgarie
- Pologne
- Roumanie

A. Documents scolaires

- ✓ Votre diplôme de fin d'études secondaires.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant.
- ✓ La preuve d'admission effective (ou d'un diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur dans le pays où vous avez obtenu votre baccalauréat ou un document attestant de la réussite d'examens vous donnant accès à l'enseignement supérieur (conseillé pour les pays hors UE).
- ▶ Ils doivent être fournis **en copie certifiée conforme ou sous forme originale pour les pays susmentionnés** (plus d'informations dans la section « Procédures administratives » sur notre site internet¹).



Une traduction faite par un traducteur juré est exigée pour les documents rédigés dans une autre langue que :

- le français
- le néerlandais
- l'allemand
- l'anglais
- l'espagnol
- l'italien
- le portugais

(plus d'informations dans la section « Procédures administratives sur notre site internet¹).

Pour la période de dépôt comprise entre le 15 novembre 2017 et le 15 juillet 2018, seuls les dossiers complets pourront être déposés en visite².

Pour déposer un dossier en visite³, vous devez préalablement demander un rendez-vous soit par téléphone², soit via notre site internet¹ (bouton Rendez-vous), soit sur place, à l'accueil⁴ (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.



B. Documents administratifs

- ✓ Un extrait d'acte de naissance original (à traduire le cas échéant).
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹)
- ✓ La preuve de paiement des frais de 200 € ou de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹). Le montant des frais à payer peut être vérifié dans la section « Textes réglementaires » sur notre site internet¹.
- ▶ Pour les diplômes obtenus en 2018, la délivrance du diplôme définitif étant parfois différée (selon le pays), une copie certifiée conforme ou l'original du relevé de notes et/ou de l'attestation provisoire de réussite suffit pour les pays cités précédemment (documents scolaires originaux). Une équivalence provisoire valable jusqu'au 15 mai 2019 vous sera délivrée.
Le diplôme définitif devra être fourni avant cette date pour obtenir l'équivalence définitive (ou une attestation de non-délivrance datée de 2019 pour prolonger l'équivalence provisoire jusqu'au 15 mai 2020).
- ▶ Pour un dossier scolaire hors UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré dans un pays où la langue d'enseignement n'est pas le français, vous devez réussir l'examen de maîtrise de la langue française avant de vous inscrire dans l'enseignement supérieur. Cet examen est organisé par les Hautes Écoles et Universités.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.



Une fois votre dossier analysé, vous pouvez récupérer les originaux, sur place⁴ (sur rendez-vous et avec votre carte d'identité) ou par courrier³ (sur simple demande écrite accompagnée d'une copie de votre carte d'identité).

Vous pouvez également mandater un tiers pour récupérer vos originaux, sur place⁴ (sur rendez-vous, avec une procuration originale et légalisée dans votre commune de résidence et avec sa carte d'identité) ou par courrier³ (sur simple demande écrite accompagnée d'une procuration originale et légalisée dans votre commune de résidence et d'une copie de sa carte d'identité).